

Pris en application du Règlement Général de Police de la Navigation et  
Cahors, le 26 MARS 2024 du Règlement Particulier de Police de la Navigation E-2015-59 du 30 mars 2015

LOT AMONT

Section de voie : LUZECH – LARNAGOL

DDT46 / 2024 / n° 04

OUVERTURE DE LA NAVIGATION

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU LOT  
CHARGÉ DE LA POLICE DE LA NAVIGATION

INFORME

LES USAGERS DE LA RIVIÈRE LOT

DE L'OUVERTURE PARTIELLE DE LA NAVIGATION

(FRANCHISSEMENT DES ÉCLUSES)




SECTION COMPRISE ENTRE LUZECH ET À L'AVAL DE PLANIOL

(ÉCLUSES SAINT GÉRY & GANIL FERMÉES POUR TRAVAUX)

À COMPTER DU LUNDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2024

RAPPEL DES RÈGLES DE NAVIGATION

Se reporter au RPPn sus-visé, article 11. Restrictions et interdictions à la navigation en période de glaces et de crues. (Article R. 4241-25, alinéa 3)

<p>Marque I</p> <p>Niveau de référence</p> 	<p>Inférieur au niveau I</p> <p>Le mouillage théorique de 1 mètre n'est pas assuré</p> <p>Le franchissement des écluses est autorisé, sauf pour les embarcations.</p>
<p>Marque II</p> <p>Niveau de référence</p> 	<p>Compris entre le niveau I et II</p> <p>La navigation s'exerce librement dans le respect du présent règlement.</p> <p>Le franchissement des écluses est interdit, excepté pour les bateaux à passagers.</p>
<p>Marque III</p> <p>Niveau de référence</p> 	<p>Compris entre le niveau II et III</p> <p>La navigation des coches de plaisance nolisés est interdite</p> <p>Le franchissement des écluses est interdit, sauf dérogation.</p>
	<p>Supérieur au niveau III</p> <p>La navigation est interdite sauf dérogation accordée par l'autorité chargée de la police de la navigation.</p>

En cas de besoin, les services à contacter sont les suivants :

- **Service navigation du Département du Lot :**  
le numéro d'astreinte est affiché aux écluses,
- **Direction Départementale des Territoires du Lot**  
Service Eau, Forêt Environnement  
Police de la navigation  
Tel : 05 65 23 60 60

SIGNATURE

Adjoint au chef d'unité  
Police de l'eau, DPF et navigation

Date limite de l'avis à la batellerie : 31 octobre 2024

Stéphane BERTRANDIE